

LICENCES ARBITRAGE RÈGLEMENTATION **RÉGLEMENTATION SPORTIVE** 2019 SPORTIVE mutation anti-dopage



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON



RÉGLEMENTATION SPORTIVE 2019

SOMMAIRE

Sommaire

1. LICENCES / AFFILIATION 10

| | |
|--|----|
| 1.1. Pass club | 10 |
| 1.2. Pass stage | 10 |
| 1.3. Licences | 10 |
| 1.4. Demande de licence | 12 |
| 1.5. Certificat médical | 13 |
| 1.6. Nationalité étrangère | 13 |
| 1.7. Mutation | 13 |
| 1.7.1. Calendrier de mutation : | 15 |
| 1.7.2. Refus de mutation | 15 |
| 1.7.3. Les droits de mutation | 15 |
| 1.7.4. Les droits de formation | 17 |
| 1.8. Affiliation Club | 18 |
| 1.9. Licence Manifestation | 19 |
| 1.9.1. Inscription au calendrier national | 20 |
| 1.9.2. Formalisation de la demande de licence manifestation | 20 |
| 1.9.3. Contrôle et validation de la demande de licence manifestation | 21 |
| 1.10. Type d'épreuve | 22 |

2. LA PRATIQUE LOISIR 25

| | |
|----------------------------|----|
| 2.1. Règles d'organisation | 25 |
| 2.2. Règles spécifiques | 26 |

3. LA PRATIQUE COMPÉTITION 27

| | |
|---|----|
| 3.1. Les distances | 27 |
| 3.1.1. Distances officielles | 27 |
| 3.1.2. Distances assimilées | 28 |
| 3.2. Accès aux épreuves | 29 |
| 3.2.1. Condition d'accès aux participants | 29 |
| 3.3. Antidopage | 32 |
| 3.3.1. Obligations du concurrent | 32 |
| 3.3.2. Autorisation parentale (art R232-52 du code du sport) | 32 |
| 3.3.3. Demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques | 33 |
| 3.4. Lutte contre la fraude technologique | 34 |
| 3.4.1. Préambule au contrôle : | 34 |
| 3.4.2. Déroulement du contrôle : | 34 |
| 3.4.3. Conclusion du contrôle positif : | 34 |

4. ARBITRAGE 34

| | |
|--|----|
| 4.1. Rôle de l'Arbitre Principal | 35 |
| 4.2. Procédure d'intervention des arbitres | 35 |
| 4.3. Liste des sanctions | 36 |
| 4.4. Zone de pénalité | 38 |

5. MANIFESTATION 39

| | |
|----------------------------------|----|
| 5.1. Concurrent | 39 |
| 5.2. Officiels : | 42 |
| 5.3. Arbitres | 43 |
| 5.4. Sécurité de course | 44 |
| 5.5. Véhicule : | 44 |
| 5.6. Remise et port des dossards | 44 |
| 5.7. Exposé de course | 45 |
| 5.8. Tenue des athlètes : | 47 |

6. RÈGLES DE COURSE **47**

| | |
|--|----|
| 6.1. Départ | 47 |
| 6.2. Aire de transition | 48 |
| 6.3. Ravitaillement | 50 |
| 6.3.1. Zone de Ravitaillement | 50 |
| 6.3.2. Zone de propreté : | 51 |
| 6.3.3. Zone de contrôle de passage et nombre de tours | 51 |
| 6.4. Natation | 52 |
| 6.4.1. Implantation | 52 |
| 6.4.2. Température de l'eau | 52 |
| 6.5. Cyclisme | 56 |
| 6.5.1. Signalisation et protection obligatoire | 56 |
| 6.5.2. Assistance | 56 |
| 6.5.3. Complément pour les courses sans « Aspiration Abri » (Sans drafting) | 57 |
| 6.5.4. Complément pour les Courses sur route avec « Aspiration Abri » (Drafting) autorisé et pour les courses en contre la montre par équipe | 59 |
| 6.5.5. Epreuves Jeunes : | 59 |
| 6.6. Course à pied | 59 |
| 6.7. Arrivée | 60 |

7. RÈGLES SPÉCIFIQUES **61**

| | |
|---------------------------------------|----|
| 7.1. Contre la Montre par équipe | 61 |
| 7.2. Epreuves relais | 64 |
| 7.2.1. Relais de Type A | 64 |
| 7.2.2. Relais de Type B | 64 |
| 7.3. Bike and Run | 66 |
| 7.3.1. Modalité de course | 66 |
| 7.3.2. Classement : | 67 |
| 7.3.3. Conditions de course | 67 |
| 7.4. Swimbike | 68 |
| 7.5. Triathlon et Duathlon des neiges | 68 |
| 7.6. Course en binôme | 69 |

8. PROTOCOLE D'ARRIVÉE **70**

| | |
|---------------------------|----|
| 8.1. Classement | 70 |
| 8.2. Prix et récompense : | 72 |

9. DEMANDE DE DÉROGATION À LA RÉGLEMENTATION SPORTIVE **73**

10. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARIS SPORTIFS **74**

11. ANNEXES **75**

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS 2019

Les règles dites techniques et de sécurité ont été extraites de la réglementation et composent désormais un livret indépendant : les RTS (Règles Techniques et de Sécurité).

Suppression :

règles techniques et de sécurité

Ajout :

- une nouvelle discipline : le swimbike
- description de la formule multi-enchaînement
- pratique loisir : le rando raid
- club : les fonctions de Président, Secrétaire, et Trésorier doivent être assurées par des personnes distinctes
- dossard non lisible : en cas de doute l'athlète peut venir confirmer auprès de l'arbitrage
- les bâtons de marche sont interdits, sauf en cross triathlon et cross duathlon
- les relayeurs d'une même équipe sont autorisés à finir la course ensemble sauf en cas de sprint, cette autorisation est validée par un arbitre.
- les concurrents présentent leur matériel aux arbitres à l'entrée de l'Aire de Transition.
- lorsque le port de la combinaison néoprène est interdit, le port d'une surtenue sans néoprène est autorisé du moment qu'elle ne recouvre pas les avant bras et les jambes en dessous du genou

- les prolongateurs sont interdits sur les épreuves jeunes
- distinction des deux type de relais existants :
 - Relais Type A - Chaque participant réalise un parcours complet (triathlon, duathlon, aquathlon, ...) avant de passer le relais.
 - Relais Type B - Chaque concurrent réalise une ou deux disciplines avant de passer le relais
- ajout du processus de demande de dérogation à la réglementation sportive

Modification :

- catégorie d'âge : utilisation des catégories d'âges ITU pour les seniors et vétérans (masters)
- le swimrun se pratique en individuel ou en équipe
- le pass compétition est payant pour tous les non licenciés F.F.TRI. compétition, une gratuité est accordée à certaines fédérations étrangères de triathlon
- distance : la limite basse correspond à la limite haute de la distance assimilée inférieure.
- précision apportée à la rubrique "disqualification automatique" du tableau des pénalités.
- natation : application des règles ITU en matière de température d'eau
- avoir un système de freinage pour chaque roue sur le vélo (hors pignon fixe et système de rétropédalage)
- modification des distances de drafting et des délais de dépassement

1^{ère} PARTIE

ADMINISTRATIF

Les règles définies ci-après sont complémentaires
des Règles Techniques et de Sécurité validées
par la F.F.TRI.

1. Licences / Affiliation

Les tarifs des droits d'affiliation, de licences, droits d'organisation, des pénalités de retard, sont composés d'une part fédérale et d'une part régionale, votées annuellement lors des Assemblées Générales respectives de la fédération et des ligues régionales.

Pour les mutations, les droits de formation et de mutation sont votés par l'Assemblée Générale Fédérale.

1.1. Pass club

Le Pass club permet de bénéficier gratuitement d'un mois d'essai au sein d'un club affilié à la Fédération Française de Triathlon. Le titulaire d'un Pass Club bénéficie d'une couverture assurance en Responsabilité Civile pour des entraînements club uniquement (non valable pour une compétition). Aucune cotisation ou frais de club ne pourra être exigé. Le Pass Club est accessible une seule fois dans la vie de l'athlète.

1.2. Pass stage

Le Pass stage permet aux organes déconcentrés de la fédération de bénéficier d'une couverture assurance lorsqu'ils ouvrent leurs stages à des non licenciés et aux dirigeants.

Cette assurance couvre en Responsabilité Civile l'organisateur et les participants au stage. La durée maximale de validité est fixée à 10 jours.

1.3. Licences

Il existe plusieurs types de licences Fédération Française de Triathlon. Le demandeur peut effectuer une demande de licence au titre d'un club ou à titre individuel.

| TYPE DE LICENCE | CATÉGORIE D'ÂGE | CLUB | INDIVIDUEL | PRATIQUE ENTRAÎNEMENT | PRATIQUE COMPÉTITION | CERTIFICAT MÉDICAL | PARATRIATHLON |
|--------------------|-----------------------|------|------------|-----------------------|----------------------|----------------------|---------------|
| Compétition Jeune | Mini-poussin à Junior | oui | | oui | oui | sport en compétition | oui |
| Compétition | Senior à Master | oui | oui | oui | oui | sport en compétition | oui |
| Loisir Jeune (1) | Mini-poussin à Junior | oui | | oui | | sport | oui |
| Loisir Adulte (1) | Senior et Master | | | | | | |
| Dirigeant | 16 ans minimum | oui | oui | | | | |
| Licence Action (2) | Mini poussin à Master | oui | | (3) | | sport | oui |

- (1) L'acquisition d'un Pass Compétition est obligatoire pour accéder aux épreuves agréées par la Fédération Française de Triathlon.
- (2) La licence Action est valable 4 mois, de date à date.
- (3) Uniquement programme spécifique :
 - Sauv'nage,
 - Santé / remise en forme

Tout candidat à une élection et toute personne titulaire d'un mandat électif au sein d'un club, d'un comité départemental, d'une ligue, ou de la fédération doit disposer d'une licence de la Fédération Française de Triathlon en cours de validité et être licencié pendant toute la durée de son mandat.

En sus du coût de la licence, le club est libre de fixer sa cotisation.

1.4. Demande de licence

Le demandeur est tenu de compléter un formulaire de demande de licence en ligne.

- Le demandeur de licence ne sera considéré licencié de la Fédération Française de Triathlon qu'à partir du moment où sa licence aura été validée à 100% sur Espace Tri 2.0.
- Les demandes seront faites sur Espace Tri 2.0 pour la saison N+1 sous réserve que le club concerné soit réaffilié :
 - Renouvellement : du 1^{er} septembre au 31 décembre de la saison N. Au-delà de cette période, une pénalité financière sera appliquée.
 - Si une personne n'était pas licenciée la saison précédente, elle peut demander une licence à tout moment sans pénalité financière. Son club doit être affilié au moment de la demande.
- La licence est valide jusqu'à la fin de la saison concernée (31 décembre).

1.5. Certificat médical

Le certificat médical doit dater de moins d'une année à la date de remise du formulaire de demande de licence et être joint à ce formulaire. (Code du Sport – Art L231-2). Conformément à l'article D. 231-1-3 du code du sport, sous réserve des dispositions des articles D. 231-1-4 et D. 231-1-5, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans. Il doit être mentionné :

- Pour une licence Compétition, absence de contre-indication à la pratique du « sport en compétition ».
- Pour une licence Loisir ou Action, absence de contre-indication à la pratique du « sport ».

1.6. Nationalité étrangère

Seuls les athlètes de nationalité étrangère licenciés en France, ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'Etat français en matière de naturalisation, peuvent prétendre aux sélections en Equipe de France, selon les règles internationales en vigueur.

Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité dont la nationalité française, cette dernière devra être déclarée sur Espace Tri 2.0 pour être prise en compte.

1.7. Mutation

Les personnes désirant changer de structure d'appartenance, lors de la saison en cours ou lors du renouvellement de leur licence, doivent demander sur leur compte Espace Tri 2.0 une licence au sein de la structure souhaitée (en cours d'année, il n'est pas possible de muter d'une licence club vers une licence individuelle, ni d'une licence individuelle vers une licence club).

| PROCESSUS DE VALIDATION D'UNE MUTATION | CLUB VERS CLUB | CLUB VERS INDIVIDUEL | INDIVIDUEL VERS CLUB |
|--|---|----------------------|---|
| Demande de mutation | Espace Tri 2.0 | Espace Tri 2.0 | Espace Tri 2.0 |
| 1^{ère} validation mutation | le club de départ | le club de départ | la ligue de départ |
| 2^{ème} validation mutation | le club d'arrivée | la ligue d'arrivée | le club d'arrivée |
| Paiement des droits de mutation / formation (1) | | | |
| Pré-validation licence | le club d'arrivée | la ligue d'arrivée | le club d'arrivée |
| Validation licence | la ligue d'arrivée (ou le club d'arrivée en cas de paiement de la licence en ligne) | | la ligue d'arrivée (ou le club d'arrivée en cas de paiement de la licence en ligne) |

- (1) Les éventuels droits de formation sont ensuite reversés au club quitté.

1.7.1. Calendrier de mutation :

Si la mutation est demandée à partir du 1^{er} septembre, elle sera prise en compte pour la saison suivante.

Un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation si son club n'est pas ré-affilié à la date du 31 octobre. Il n'est perçu aucun droit sur ce transfert, non considéré comme une mutation.

1.7.2. Refus de mutation

Les seuls motifs pour lesquels une demande de mutation peut être refusée sont :

- la non-conformité de la procédure de mutation,
- l'existence d'un contrat de travail entre le club et le licencié engageant ce dernier au-delà de la date prévue pour la mutation,
- le non-paiement des droits de formation par le club d'accueil.

Sans réponse de l'entité quittée 15 jours après la demande informatique de licence pour une autre entité, la mutation sera automatiquement validée par la ligue régionale d'accueil.

1.7.3. Les droits de mutation

Ils sont applicables à chaque demande de mutation et sont acquis à la Fédération Française de Triathlon. Les droits de mutation sont payés en ligne par carte bancaire (le paiement hors ligne est accepté, le chèque, accompagné du bordereau correspondant, doit être adressé au siège de la F.F.TRI.).

| DROITS DE MUTATION | | | |
|---|---|---------------|--------|
| Tout demandeur (hors ci-dessous) | 20€ | | |
| Athlète français ou étranger retenu en Equipe Nationale (1) | Elite | Junior et U23 | |
| | Triathlon Distance M et inférieure (individuel et relais) | 600€ | 300€ |
| Duathlon Distance M et Triathlon Distance L | 300€ | 150€ | |
| Athlète français inscrit sur les listes de Haut Niveau | Elite | Senior | Relève |
| | Triathlon | 600€ | 400€ |
| Duathlon | 300€ | 300€ | 200€ |

- (1) Les compétitions retenues au titre d'une Equipe Nationale sont uniquement les Championnats Continentaux, les Championnats du Monde, la Grande Finale World Triathlon Series (uniquement pour la catégorie de compétition toute catégorie) et les Jeux Olympiques ayant eu lieu entre le 1er janvier et le 25 août de la saison précédente. En cas de cumul, le droit le plus élevé est retenu.

1.7.4. Les droits de formation

Ils sont applicables à chaque demande de mutation, payés en ligne par carte bancaire et reversés au club quitté (le paiement hors ligne est accepté, le chèque, accompagné du bordereau correspondant, doit être adressé au siège de la F.F.TRI.).

| DROITS DE FORMATION | | | | | ECOLE DE TRIATHLON ANNÉE N-1 | | | |
|---------------------|---|-------------|-------------|-------------|------------------------------|------|------|-------|
| | | | | | non | 1 * | 2 * | 3 * |
| NIVEAU 1 | ATHLÈTE LISTES HAUT NIVEAU OU ESPOIR SAISON N-2 ET/OU N-1 | | | | 250€ | 500€ | 750€ | 1000€ |
| | CLASSEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE SAISON N-2 ET/OU N-1 | | | | 125€ | 250€ | 375€ | 500€ |
| Classement | | Minime | Cadet | Junior | | | | |
| Triathlon H | 1 à 16 | 1 à 16 | 1 à 16 | | | | | |
| Triathlon F | 1 à 16 | 1 à 8 | 1 à 8 | | | | | |
| Duathlon H | 1 à 8 | 1 à 8 | 1 à 8 | | | | | |
| Duathlon F | 1 à 8 | Podium | Podium | | | | | |
| Aquathlon H | 1 à 8 | 1 à 8 | 1 à 8 | | | | | |
| Aquathlon F | 1 à 8 | Podium | Podium | | | | | |
| NIVEAU 2 | Class Triathlon | >160 points | >160 points | >160 points | | | | |

- Montant exigible par année de présence (complète ou non) dans le club dans la limite de 4 années à partir de la catégorie d'âge MINIME
- Les droits de formation sont exigibles, en accord avec le club recevant, tout club quitté peut renoncer à tout ou partie des droits de formation.
- Les droits de mutation (s'il y en a) s'ajoutent aux droits de formation.
- Conditions de maintien des droits de formation :
 - Pour tout licencié ayant réalisé un critère de niveau 1 au cours d'une de ses deux dernières années U23, les droits sont applicables jusqu'à sa dernière année de la catégorie 25-29.
 - Pour tout licencié soumis à droits de formation ayant muté vers une licence individuelle, les droits de formation sont applicables jusqu'à ce qu'il reprenne une licence dans un club.

En cas de mutation professionnelle ou de changement de domicile justifié auprès de la Commission Nationale Sportive, celle-ci peut dispenser le club d'accueil du paiement des droits de formation après avis consultatif du club quitté.

1.8. Affiliation Club

L'affiliation ou la réaffiliation du club à la Fédération Française de Triathlon s'effectue en ligne sur Espace Tri 2.0 et est obligatoire pour que les adhérents du club puissent effectuer une demande ou un renouvellement de licence.

Les demandes d'affiliation seront faites sur Espace Tri 2.0 pour la saison N+1 :

- Ré affiliation : du 1er septembre au 31 octobre de la saison N. Au-delà de cette période, une pénalité financière sera appliquée. Les statuts des clubs affiliés doivent être conformes avec les textes législatifs en vigueur et les statuts de la Fédération Française de Triathlon.

- Non affilié la saison précédente, il peut demander son affiliation à tout moment sans pénalité financière.
- L'affiliation est valide jusqu'à la fin de la saison considérée (31 décembre). Dans le cadre de la demande d'affiliation ou de ré affiliation, le club doit mettre à jour sur Espace Tri 2.0 :
 - ses statuts ainsi que leurs évolutions.
 - les noms et numéros de licence des membres du bureau ainsi que les coordonnées du correspondant club.
- Il doit s'acquitter des frais d'affiliation auprès de la ligue régionale de triathlon.
- La réaffiliation d'un club n'est possible que si le club est à jour du règlement des factures et pénalités émises par les instances fédérales et régionales.
- Tous les adhérents de club ou de la section triathlon (clubs omnisport) doivent obligatoirement être titulaires d'une licence Fédération Française de Triathlon.

Comme tous les adhérents du club / de la section, les membres du club / de la section composant le Bureau Directeur (au minimum les fonctions de Président, Secrétaire, et Trésorier doivent être assurées – le cumul de fonctions étant interdit), sont obligatoirement titulaires d'une licence F.F.TRI. au sein du club / de la section.

1.9. Licence Manifestation

Une manifestation développe une ou plusieurs épreuves ou animations et éventuellement des activités annexes telles que colloques, forums, pasta-party, soirée de clôture, village d'exposants.

Elle se déroule sur une journée.

1.9.1. Inscription au calendrier national

Le calendrier officiel fédéral est édité pour l'année civile. L'organisateur dépose sur l'application Espace Tri 2.0 sa demande d'inscription au calendrier officiel. L'organisateur doit déclarer la manifestation dans la ligue où a lieu le départ de la compétition (sauf en cas de départ d'un autre pays). Son épreuve se voit inscrite à ce calendrier après validation de la ligue régionale de Triathlon. Une caution peut être demandée à l'organisateur à ce stade. Après inscription au calendrier, l'organisateur peut compléter sa demande de licence manifestation. Une 2^{ème} caution peut lui être demandée. L'inscription au calendrier officiel engage l'organisateur à procéder à une demande de licence manifestation. L'inscription d'une épreuve au calendrier n'est possible que si la structure organisatrice est à jour du règlement des factures et pénalités émises par les instances fédérales et régionales.

1.9.2. Formalisation de la demande de licence manifestation

L'organisateur qui a inscrit une épreuve au calendrier officiel est tenu de saisir en ligne la demande de licence manifestation. Celle-ci est accompagnée :

- Du dossier technique dont le contenu est défini par la Ligue Régionale de Triathlon.
- Des montants liés à la demande de droit d'agrément.
- Dans le cas de plusieurs épreuves dans la journée, l'épreuve avec le droit d'organisation le plus élevé détermine le droit de licence manifestation pour l'ensemble des épreuves

1.9.3. Contrôle et validation de la demande de licence manifestation

La ligue régionale exerce les fonctions suivantes :

- Contrôle des conditions de mise en œuvre de la (ou des) course(s) développée(s) et de l'engagement de l'organisateur au respect des règles d'organisation.
- Donne son aval pour la mise en place d'une épreuve avec aspiration abri :
 - La ligue régionale doit s'assurer que l'épreuve se déroule sur circuit fermé à la circulation automobile ou à minima interdite dans le sens contraire.
 - L'organisateur devra avertir les riverains du circuit des dispositions de circulation ainsi mises en place.
- L'organisateur devra avertir les riverains du circuit des dispositions de circulation ainsi mises en place.
- Encaisse le montant des droits afférents à la demande de licence manifestation.
- Se prononce auprès des autorités préfectorales sur toutes demandes émanant de celles-ci.
- Délivre à l'organisateur une licence manifestation valant « agrément fédéral ».
- Dans le cas des épreuves « Jeunes » et/ou Distance XS, peut alléger les contraintes portées aux organisateurs sans pour autant modifier les règles de sécurité,
- Apporte l'assistance en matière : sportive, technique, administrative, réglementaire,
- Conseille et informe les organisateurs,
- Prend en compte les résultats des compétitions

Ces fonctions sont assurées par la Fédération Française de Triathlon pour les Epreuves Nationales.

Tout organisateur ou organisation doit être à jour du droit de licence manifestation pour organiser sa compétition sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon.

Le jour de l'épreuve, le non-respect du dossier technique et de la réglementation fédérale dégage la responsabilité de la Fédération Française de Triathlon et de la Ligue régionale de Triathlon.

1.10. Type d'épreuve

Une épreuve consiste à réaliser, un parcours enchaînant plusieurs disciplines sans aide extérieure et sans arrêt du chronomètre lors du changement de discipline.

Quatre disciplines principales, à enchaîner dans l'ordre ci-dessous

- Triathlon : natation, cyclisme, course à pied.
- Duathlon : course à pied, cyclisme, course à pied
- Aquathlon : natation, course à pied.
- Bike & Run : vélo et course à pied

Plusieurs disciplines déclinées

- Cross Triathlon : natation, cyclisme tout terrain, course à pied
- Cross Duathlon : course à pied, cyclisme vélo tout terrain, course à pied
- SwimBike : Natation, Vélo
- Triathlon des Neiges : course à pied, VTT, ski de fond,
- Duathlon des neiges : course à pied, ski de fond et course à pied.

Plusieurs formules de course

Individuelle ou par équipe (entre 2 et 5) ou relais (2 ou 3).

Formule multi-enchaînement

Le multi-enchaînement est défini par la répétition d'une ou plusieurs disciplines lors d'une même épreuve.

La répétition d'une discipline ne peut pas être consécutive. La distance officielle de l'épreuve est donnée par l'addition des distances courues respectivement discipline par discipline.

Ce type d'épreuve est ouvert à la pratique relais avec la possibilité d'un relayeur par partie.

Des raids

Les raids sont des manifestations d'au moins 3 sports de nature enchaînés ou à minima, deux activités linéaires et un atelier en terrain naturel varié, le tout non motorisé, réalisés principalement par équipe et en mixte mais caractérisé par un format laissant place à la créativité responsable des organisateurs et à l'adaptation au territoire.

Ces épreuves ne sont pas soumises à des distances types ni à des enchaînements d'activités types. Elles restent au choix de l'organisateur dans le respect des réglementations en vigueur et des Règles Techniques et de Sécurité édictées par la fédération.

Sont exclues du contrat d'assurance fédéral :

- La pratique de tous sports et/ou loisirs aériens y compris les exercices acrobatiques, sauts dans le vide ou à l'élastique, paris ou défis.
- La pratique de tous sports et/ou loisir comportant l'utilisation d'engins à moteurs terrestres ou nautique
- La spéléologie, sauf lorsque cette activité est intégrée dans l'activité raid et dans le respect des règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Triathlon.
- Le rafting, sauf lorsque cette activité est intégrée dans l'activité raid et dans le respect des règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Triathlon.
- Les sports de combat
- La chasse

Des SwimRun

Le swimrun est une discipline sportive, enchaînant des parcours de natation et course à pied répétés d'un minimum de trois segments au total. Il est réalisé à titre individuel ou par équipe.

Ces épreuves ne sont pas soumises à des distances types ni à des enchaînements types. Elles restent au choix de l'organisateur dans le respect des réglementations en vigueur et des Règles Techniques et de Sécurité édictées par la fédération.

2. La pratique loisir

La pratique loisir a pour finalité de proposer à de nouveaux publics la découverte du Triathlon et des disciplines enchaînées. Ces animations, non compétitives, se veulent avant tout ludiques, très accessibles et conviviales.

On distingue deux types d'organisation :

- L'Animathlon qui consiste en l'enchaînement de plusieurs disciplines sous forme d'ateliers, ou de circuits sur très petits parcours, toujours à vue.
- La Rando Tri (déclinée en Rando Triathlon, Rando Duathlon, Rando Aquathlon, Rando Bike and Run ou Rando Raid) qui se pratique sur des parcours ouverts donc plus longs que l'Animathlon.

Cette formule permet, par exemple, de proposer la découverte de la pratique en groupe pour les néophytes, des entraînements regroupant plusieurs structures (clubs), la reconnaissance libre ou en groupe de parcours d'une compétition ou l'organisation d'une animation en marge d'une compétition sur le parcours déjà sécurisé.

2.1. Règles d'organisation

L'Animathlon et la Rando Tri répondent aux critères d'organisation suivants :

- Epreuve à caractère strictement non compétitif, ne proposant ni classements, ni chronométrage, ni arbitrage
- La demande d'organisation doit être faite par l'organisateur via l'application fédérale Espace Tri 2.0 au plus tard une semaine avant la date de la manifestation loisir.

- La présence d'une personne titulaire du BNSSA, si l'animation comporte une phase aquatique.
- Sans déroger aux règles minimum de sécurité, l'organisateur pourra adapter l'épreuve aux prérogatives de la découverte et de la promotion du triathlon.
- Seule la distribution d'un souvenir identique pour chaque participant est autorisée. Le paiement de prix, en nature ou en espèces, est formellement interdit.
- le Pass Loisir est à remplir par le participant, et sera transmis, après l'épreuve, par l'organisateur à la ligue régionale.
- Le port du casque est obligatoire durant la pratique du vélo.
- L'identification du vélo (Numéro) n'est pas obligatoire.

Le respect de ces critères permet de dispenser les participants de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition.

2.2. Règles spécifiques

Animathlon

- Les ateliers ou circuits doivent être établis pour proposer une durée d'effort adaptée à l'âge des participants, notamment pour les catégories jeunes.
- Déroulement UNIQUEMENT sur des espaces non ouverts à la circulation motorisée,

Rando Tri

- Il est conseillé d'équiper chaque participant d'un signe distinctif permettant facilement de l'identifier sur les parcours (tee-shirt, chasuble, dossard, ...).
- L'organisateur donner les informations sur le parcours, ses particularités, et la durée pendant laquelle ils sont accessibles.

3. La pratique compétition

La pratique compétition recense les épreuves avec classement, chronométrage et arbitrage.

Spécificité pour les épreuves jeunes

- Hors arrêté spécifique (mairie, préfecture,) relatif à l'utilisation des espaces de circulation, il est interdit de mettre en place des temps limites éliminatoires en natation et en cyclisme sur ces épreuves.
- Si une épreuve comporte plusieurs manches se déroulant au cours de la même journée, c'est la somme des distances qui est prise en compte pour comparaison avec la distance maximum autorisée.

3.1. Les distances

3.1.1. Distances officielles

Les distances officielles sont à respecter avec une marge de +/-10% sur chaque activité. Voir tableau à la fin de ce livret

3.1.2. Distances assimilées

Les épreuves proposant des distances différentes des distances officielles sont acceptées par la Fédération Française de Triathlon et prennent l'appellation « Distance assimilée ». Elles sont soumises aux mêmes conditions financières et d'accès (catégories d'âge / sauf pour les jeunes cf restriction détaillée plus bas) que l'épreuve de distance officielle.

Une application permettant de classer automatiquement les épreuves est disponible sur le site fédéral.

Cette application fonctionne en respectant les principes ci-dessous

Des temps de course moyens par activité sont définis :

Sur les épreuves Jeunes :

| | |
|-----------------|-------------------|
| Natation : | 1 min 50 au 100 m |
| Vélo : | 25 km/h |
| Course à pied : | 5 min au km |

Sur les épreuves Adultes :

| | |
|-----------------|-------------------|
| Natation : | 1 min 45 au 100 m |
| Vélo route : | 32 km/h |
| Vélo (cross) : | 15 km/h |
| Course à pied : | 4 min:30 au km |
| Ski de fond : | 4 min 30 au km |

Pour chaque distance officielle, un temps de course total estimé est calculé.

Détermination des formats de course « distance assimilée » :

- Limite haute : 125% du temps de course de la distance officielle défini au ci-dessus.
- Limite basse : elle correspond à la limite haute de la distance assimilée inférieure.

Restriction : les catégories « Jeunes » se verront interdire l'accès à une épreuve « distance assimilée » si la distance de l'une des activités est supérieure de 40% à celle de la distance officielle correspondante.

3.2. Accès aux épreuves

Distance par catégorie d'âge, Voir tableau en fin de ce livret

Un sur-classement minime ou cadet est possible (voir site internet).

Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, sera disqualifié et fera l'objet d'une saisine de Commission de Discipline.

3.2.1. Condition d'accès aux participants

Le concurrent doit :

- Disposer d'une licence et /ou un pass compétition (cf tableau ci-dessous)
- Pouvoir justifier de son identité lors du retrait du dossard.
- Disposer d'une autorisation parentale s'il est mineur (sauf licencié Fédération Française de Triathlon).

| TYPE DE LICENCE | ACCÈS (FONCTION DE LA CATÉGORIE D'ÂGE) | CERTIFICAT MÉDICAL | PASS COMPÉTITION |
|---|---|--------------------|------------------|
| Fédération Française de Triathlon licence «compétition» | Manifestations compétition | Pas nécessaire | Pas nécessaire |
| Fédération Française de Triathlon licence Loisir, Dirigeant, Action | Manifestations compétition | Obligatoire (5) | Obligatoire |
| Fédération Française de Triathlon licence compétition Paratriathlon | Manifestations compétition après validation par l'organisateur (assistance et sécurité) | Pas nécessaire | Pas nécessaire |
| Fédération Française de Natation ou FF Handisport Natation | Manifestations compétition, uniquement partie natation | Pas nécessaire | Obligatoire |
| Fédération Française de Cyclisme ou FF Handisport Cyclisme | Manifestations compétition, uniquement partie vélo | Pas nécessaire | Obligatoire |
| Fédération Française d'Athlétisme ou FF Handisport Athlétisme | Manifestations compétition, uniquement partie course à pied | Pas nécessaire | Obligatoire |
| Commission nationale du décathlon moderne | Manifestations compétition, partie natation et course à pied | Pas nécessaire | Obligatoire |
| Fédération des Clubs de la Défense (code 161) | Manifestations compétition Duathlon et Triathlon | Pas nécessaire | Obligatoire |

| | | | |
|---|--|-----------------|-----------------|
| Fédération des Clubs de la Défense (code 172) | Manifestations compétition Duathlon | Pas nécessaire | Obligatoire |
| Fédération Française du Sport Universitaire (1) | Manifestations compétition | Pas nécessaire | Obligatoire (1) |
| Union Nationale du Sport Scolaire | Manifestations compétition | Obligatoire (5) | Pas nécessaire |
| Fédération Française du Sport en Entreprise | Uniquement épreuves "Jeunes" et/ou Distance XS | Obligatoire (5) | Pas nécessaire |
| Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union (2) (3) | Manifestations compétition | Pas nécessaire | Obligatoire (4) |
| Aucune licence ci-dessus listée | Manifestations compétition | Obligatoire (5) | Obligatoire |

- (1) Sauf les compétitions de Triathlon et Duathlon « Distance S » et « Distance M », agréées par la Fédération Française du Sport Universitaire et la Fédération Française de Triathlon. (Sélectifs et Finale de Championnat de France).
- (2) Hors épreuves internationales au titre de la Fédération Française de Triathlon,
- (3) Hors épreuves strictement réservées aux licenciés titulaires d'une licence de la Fédération Française de Triathlon.
- (4) La gratuité du pass-compétition est accordée à certaines fédérations étrangères en fonction des accords passés avec la F.F.TRI. (cf liste détaillée sur le site fédéral)
- (5) Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition (ou à défaut de la discipline concernée en compétition) de moins d'un an au jour de l'inscription à la compétition par le sportif.

3.3. Antidopage

L'organisateur est invité à consulter le chapitre antidopage dans le document recensant l'ensemble des Règles Techniques et de Sécurité.

3.3.1. Obligations du concurrent

Prendre connaissance des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'antidopage, à savoir :

- *Le Code du Sport,*
- *La Convention contre le dopage adoptée le 13 novembre 2008 à Strasbourg et convention internationale contre le dopage dans le sport adoptée le 17 novembre 2008 à Paris ou tous accords ultérieurs qui auraient le même objet et qui s'y substitueraient,*
- *Le Code Mondial Antidopage,*
- *La liste des produits interdits disponible sur le site internet de l'Agence Française de Lutte contre le dopage www.afld.fr ou sur legifrance.gouv.fr/*

Tout concurrent ayant pris le départ d'une épreuve doit s'assurer ne pas avoir été désigné pour le contrôle antidopage avant de quitter le site de l'épreuve.

Lors du contrôle, le concurrent devra présenter au préleveur agréé une pièce d'identité.

3.3.2. Autorisation parentale (art R232-52 du code du sport)

Lors d'un contrôle antidopage d'un mineur ou d'un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

3.3.3. Demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

Tous les athlètes, quel que soit leur niveau de pratique ou leur mode de pratique (loisir / compétition), sont susceptibles d'être contrôlés dans le cadre de la lutte contre le dopage, aussi bien à l'entraînement qu'en compétition.

- *Si leur état de santé le nécessite, les sportifs peuvent suivre un traitement médical comprenant des substances figurant sur la liste des interdictions définies par l'Agence Mondiale Antidopage et transposée en France par décret. Dans ce cas, le sportif peut, selon la substance considérée, demander une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage conformément à la réglementation en vigueur.*
- *L'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques permet aux sportifs d'éviter l'ouverture d'une procédure disciplinaire en cas de contrôle antidopage positif cohérent avec l'autorisation accordée.*
- *Le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques est disponible auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. Il doit être adressé par voie recommandée avec avis de réception à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage qui rendra un avis.*
- *Toutes les informations officielles détaillant la procédure à respecter et le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques se trouvent sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage www.afld.fr.*

3.4. Lutte contre la fraude technologique

La fraude technologique consiste à utiliser un vélo équipé d'un mécanisme quelconque autre que celui autorisé.

Le moyen de contrôle mis en place est un scan magnétique à l'aide de tablette de contrôle certifiée par l'UCI. Seuls les officiels labellisés par l'ITU sont autorisés à procéder à ce type de contrôle.

3.4.1. Préambule au contrôle :

Une zone isolée du public doit être prévue.
Un mécanicien doit être disponible (sur place ou d'astreinte).

3.4.2. Déroulement du contrôle :

La sélection des athlètes contrôlés est laissée à la discrétion des officiels de contrôle validés par l'ITU. Le vélo doit être identifié (numéro de tige de selle) pour une photo avec la tablette de contrôle. Le vélo est scanné par la tablette de contrôle. En cas de test positif le vélo est scanné par une deuxième tablette de contrôle.

En cas de double test positif, il sera demandé à l'athlète concerné de procéder au démontage du vélo. En cas de refus de ce dernier, il lui sera demandé de signer un document attestant que celui-ci accepte qu'un mécanicien accrédité procède au démontage et qu'il est bien informé des risques liés à cette opération. Le refus de signature, et donc de démontage du vélo, sera considéré comme une soustraction au contrôle et entraînera la disqualification de l'athlète concerné et d'éventuelles poursuites disciplinaires à son encontre.

3.4.3. Conclusion du contrôle positif :

La découverte d'une fraude technologique entraîne automatiquement la disqualification du concurrent et la saisine d'une commission de discipline.

4. Arbitrage

Les arbitres sont identifiés par leur tenue spécifique : haut blanc uni, pantalon ou pantacourt noir (en dessous du genou), chasuble officielle de la Fédération Française de Triathlon et par leur carte d'arbitre de l'année en cours. Sur une épreuve, tous les arbitres portent la même chasuble. Les trois principes devant guider l'arbitrage sont donc les suivants :

- Être pédagogue.
- Privilégier la remise en conformité des concurrents.
- Relativiser tant que possible la sanction à l'intention du concurrent.

- L'organisateur est prévenu par la ligue régionale des modalités d'arbitrage qui doivent être mises en place sur l'épreuve considérée. Il est informé de l'identité de l'Arbitre Principal qui officiera sur l'épreuve. Les informations sur la compétition seront disponibles pour l'Arbitre Principal sur Espace Tri 2.0.

4.1. Rôle de l'Arbitre Principal

- Il est responsable de l'organisation de l'arbitrage de l'épreuve. Il est identifié par un brassard jaune ou orange.
- Il est chargé de veiller à l'application des règles de course.
- Il prend contact avec l'organisateur en amont de l'épreuve afin de prendre les renseignements nécessaires pour organiser son dispositif durant l'épreuve.
- Il contrôle la liste des engagés.
- Il valide les classements à l'issue de l'épreuve, les signe et en conserve un exemplaire.
- Il a un rôle de conseil et d'information pour l'organisateur, les participants et le public.

4.2. Procédure d'intervention des arbitres

Les procédures d'intervention des arbitres sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve. Dès le retrait du dossard jusqu'à la fin de la proclamation des résultats, un concurrent peut être averti, sanctionné, mis hors course.

Seuls les arbitres officiels de la Fédération Française de Triathlon, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures. Leur décision est irrévocable.

4.3. Liste des sanctions

| SANCTION | RAISON | | INFORMATION À L'ATHLÈTE | | EFFET |
|----------------------------------|--|--|-------------------------------------|---|--------------------|
| Avertissement Verbal | La faute est sur le point d'être commise | | Sifflet + N° Dossard | Motivation de l'avertissement | |
| Carton Jaune « Stop&Go » | <i>Mise en conformité la faute pouvant être corrigée</i> | | Sifflet + N° Dossard + Carton | - Annoncer « Stop », motiver la sanction - remise en conformité de l'athlète - Annoncer Go pour faire repartir l'athlète | |
| Carton Bleu | Uniquement sur la partie Cycliste pour une faute d'Aspiration-Abri | | Sifflet + N° Dossard + Carton | Annoncer « Pénalité » | Zone de pénalité |
| Carton Rouge Disqualification | - La faute ne peut être corrigée - Transgression évidente - Refus de se conformer aux injonctions de l'arbitre | | Sifflet + N° Dossard + Carton | Annoncer « Disqualifié », motiver la sanction, récupérer le dossard puis demander de stopper la course | Arrêt de la course |
| Carton Rouge Mise Hors Course | - Rattrapé - éliminé - Temps limite - Concurrent isolé (au sas contrôle «contre la montre/équipe») | | Sifflet + N° Dossard + Carton | Annoncer « Hors course », motiver la sanction (*), récupérer le dossard puis demander de stopper la course | Arrêt de la course |
| Disqualification automatique | - 2 Cartons bleus sur Distance XS à M - 3 Cartons bleus sur Distance L à XXL - Dossard non visible à l'arrivée - Non respect du nb de tours - Pénalité non effectuée | | Pas d'information | | Disqualification |

4.4. Zone de pénalité

- La (ou les) zone(s) de pénalité mises en place pour le non respect de la règle Aspiration-Abri (carton bleu) se situe(nt) :
 - sur le parcours vélo
 - à l'entrée, à l'intérieur ou en sortie de l'Aire de Transition.

- Les compétiteurs seront informés avant la course de leurs emplacements. Sur le terrain, cet emplacement doit être signalé par des panneaux et un compteur à la seconde mis en place pour la zone de pénalité.

- L'organisateur met à disposition une tente avec table et chaise(s) ainsi qu'un accès à l'électricité pour les outils de gestion des pénalités.

| ZONE DE PÉNALITÉ | | |
|-------------------------------|----------------------------|--|
| CARTON BLEU | Distances XS et S -> 1 min | La sanction doit être gérée par l'athlète avant le départ en course à pied |
| | Distance M -> 2 min | |
| Distances L, XL, XXL -> 5 min | | |

RÈGLEMENTATION SPORTIVE FÉDÉRALE 2019

2^{ème} PARTIE

MANIFESTATION SPORTIVE

Les règles définies ci-après sont complémentaires des Règles Techniques et de Sécurité validées par la F.F.TRI.

En complément et pour des raisons de sécurité (conditions météorologiques, configuration du site, ...), l'organisateur prendra la décision d'une règle spécifique après consultation de l'Arbitre Principal, du responsable médical, du délégué technique de ligue ou fédéral présent.

5. Manifestation

Ce chapitre est destiné à l'organisateur et au concurrent, la partie spécifique au concurrent apparaît en italique.

5.1. Concurrent

L'organisateur doit mettre à disposition des concurrents le formulaire d'inscription.

Celui-ci doit demander à minima l'identité, le sexe, la date de naissance du concurrent ainsi que son numéro de licence de triathlon (20 caractères Ex : **A13781D 0280000MV2FRA**) valide pour la saison en cours.

Une copie de la licence fédérale de l'année en cours peut être demandée.

L'organisateur est tenu de fournir à chaque concurrent

- 1 bonnet de bain (Triathlon, Aquathlon) numéroté.
- Deux dossards d'un même numéro par athlète, indéchirables et indélébiles, avec une hauteur des chiffres de 7 cm minimum.
- Un dossard par athlète est suffisant si l'organisateur impose l'utilisation de la ceinture porte dossard, ainsi que l'identification du numéro sur le vélo. Cette disposition doit être mentionnée dans le règlement de course.
- Une étiquette avec numéro de dossards à fixer sur le vélo et de 5 cm de hauteur minimum.

Obligations et règles de conduites du concurrent

- *Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe.*

- *L'utilisation de tout dispositif ou artifice, mécanique, motorisé ou non, permettant d'améliorer la performance et/ou soulager l'effort du participant est interdit.*
- *Le concurrent doit connaître et respecter : la Réglementation Fédérale, les règles de circulation du code de la route, le règlement de la course, ainsi que les instructions des officiels.*
- *Il doit connaître les parcours définis par l'organisateur et les suivre entièrement. S'il quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent en est responsable.*
- *Il doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes, tous propos homophobes ou discriminatoires ainsi que tous comportements contraires à l'éthique sportive sont passibles d'une disqualification et d'une demande de saisine de la commission disciplinaire.*
- *Il doit veiller à ce que ses équipements ne présentent aucun danger pour lui-même ou pour les autres.*
- *Sauf si l'organisateur interdit l'utilisation des caméras embarquées, le concurrent peut les utiliser avec les réserves suivantes :*
 - *Elles ne présentent pas un danger pour l'athlète concerné et ceux à proximité.*
 - *Il est interdit de fixer une caméra sur le casque vélo.*
 - *Les images doivent être mises à disposition de l'organisateur.*
 - *Aucune image ou vidéo ne pourra être utilisée à des fins commerciales par le concurrent.*
 - *Aucune image ou vidéo ne pourra être opposée à l'arbitrage par l'athlète ou toute autre instance.*

- *Il ne peut pas utiliser de lecteurs vidéo, audio, téléphone ou tout autre matériel électronique, en fonction d'écoute ou de communication.*
- *En cas de danger immédiat, les athlètes pourront utiliser leurs moyens de communication pour alerter les secours.*
- *Il prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue.*
- *Le parcours de la course, dans les horaires des compétitions, est réservé uniquement aux compétiteurs de la course concernée. Les autres athlètes ne peuvent pas y circuler.*
- *L'accompagnement, le ravitaillement, l'assistance technique ou aide matérielle par des personnes extérieures à l'épreuve ou entre concurrents sur une épreuve individuelle sont interdits sur l'ensemble des parcours, l'Aire de Transition et la zone d'arrivée. Les relayeurs d'une même équipe sont autorisés à finir la course ensemble sauf en cas de sprint, cette autorisation est validée par un arbitre.*
- *Il est interdit d'abandonner tout matériel hors de son emplacement dans l'aire de transition ou/et des points fixes prévus par l'organisation.*
- *Il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté.*

5.2. Officiels :

Les officiels sont :

- Les membres du comité d'organisation.
- Les membres du service médical.
- Les arbitres.
- Les Délégués Techniques fédéraux et le Délégué du contrôle anti-dopage.
- Les classificateurs paratriathlon

- Les bénévoles désignés et identifiés.

L'organisateur autorise l'accès des différentes zones et locaux aux personnes qu'il accrédite à cet effet.

5.3. Arbitres

L'organisateur doit mettre à disposition du corps arbitral :

- 1 local réservé, sécurisé et fermé à clef avec des tables et 1 chaise par arbitre.
- Des repas à titre gracieux si l'amplitude horaire de la manifestation couvre la période des repas.

Pour l'arbitre principal :

- Un véhicule pour la reconnaissance des parcours.
- Un panneau pour afficher les informations et les décisions des arbitres sur le site d'arrivée.
- Une liste classée par numéro des engagés au plus tard une heure au moins avant le départ de la course.
- Bateaux réservés arbitrage (Triathlon Aquathlon, hors piscine) : un par bouée de changement de direction et, un pour le contrôle de la température de l'eau disponible 1h15 avant le départ.
- Motos biplaces avec le pilote munis de laissez-passer : Le nombre de motos est précisé par l'arbitre principal. Quota standard : 4 motos pour 100 concurrents + 1 moto par tranche de 100 concurrents supplémentaires.
- VTT : Le nombre de VTT est précisé par l'arbitre principal. Quota standard : 2 VTT pour 100 concurrents + 1 VTT par tranche de 100 concurrents supplémentaires.

5.4. Sécurité de course

Après avoir été pris en charge par les secours, un concurrent ne peut continuer sa course que si les secours l'y autorisent.

5.5. Véhicule :

Par sécurité, un minimum de véhicules doit intervenir sur la course. Tous les véhicules officiels doivent être pilotés de telle façon qu'ils ne constituent jamais une gêne ou un abri mobile pour le coureur. Ils portent une identification spécifique.

5.6. Remise et port des dossards

L'organisateur a la responsabilité de s'assurer du respect des conditions de participation aux épreuves définies par la Fédération Française de Triathlon. Il ne peut remettre un dossard qu'à un concurrent respectant les conditions d'accès prévues au point 3.2

Concurrent :

- Chaque concurrent devra vérifier et valider les données le concernant.
- Sauf autres dispositions prévues par l'organisateur, les dossards de plusieurs concurrents peuvent être retirés par une personne pouvant justifier de son identité et de celle de chaque concurrent concerné.
- Le port des dossards fournis par l'organisateur est obligatoire et ils :
 - Ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni cachés,
 - Doivent être fixés en trois points minimum sur le vêtement ou une ceinture placée au plus bas au niveau de la taille,
 - Sont portés dans le dos sur la partie cyclisme et sur le ventre sur la partie Course à Pied ainsi qu'en Bike&Run. Il n'est pas obligatoire en Natation.

- Un concurrent qui franchit l'arrivée sans dossard lisible de face ne sera pas classé. En cas de doute l'athlète peut venir confirmer auprès de l'arbitrage.

5.7. Exposé de course

L'information liée à la course peut être donnée aux concurrents selon plusieurs modalités

- un exposé de course physique et sonorisé en présence de l'organisateur et de l'arbitre principal
- une zone information avec un officiel de course
- un affichage non exhaustif des règles de course et des modalités de l'épreuve
- une vidéo ou une bande sonore diffusée de façon récurrente
- Envoi d'informations en amont de la compétition.

Est du ressort de l'organisateur :

L'information sur les différents circuits :

- Distances et particularités (nature du sol, croisement en aller-retour, état de la mer, routes à forte circulation, nombre de boucles, etc...).
- Type de balisage pour la natation (bateau-pilote, kayaks...).
- Circulation routière avec précision du sens de fermeture de la route à la circulation automobile.
- Emplacement de la zone de pénalité.
- Sens de circulation, accès et plage horaire d'ouverture de l'aire de transition.
- Emplacement des ravitaillements.
- les temps limites, si nécessaire, de mise hors course.

L'information sur des éléments de sécurité mis en place :

- Dispositif des bénévoles, signaleurs, cibistes, Bateaux,
- la présence et localisation de médecins, postes de secours, gendarmerie.
- les dangers potentiels (température de l'eau, forte chaleur, parcours vélo, travaux...)

Est du ressort de l'arbitre principal

- Informer de la présence d'une équipe d'arbitres.
- Préciser que l'épreuve est agréée par la Fédération Française de Triathlon et que les règles applicables sont celles de la Réglementation Fédérale en vigueur.
- Rappeler les principales règles.

Concurrent :

Tous les concurrents sont tenus de chercher les informations sur l'exposé de course. Aucune réclamation ne sera admise pour la méconnaissance d'une particularité expliquée dans cet exposé.

5.8. Tenue des athlètes :

Concurrent :

- Le torse nu est interdit sur les parties cyclistes et course à pied.
- A 200 mètres de l'arrivée, la tri-fonction doit être refermée au moins jusqu'au bas du sternum. Pas de limite d'ouverture de la fermeture pour le reste de l'épreuve.
- Les bretelles seront gardées sur les épaules.
- La nudité est interdite.

6. Règles de course

6.1. Départ

Une ligne de départ doit être matérialisée (traçage au sol, banderole...).

Si les concurrents sont trop nombreux pour satisfaire à de bonnes conditions de course (sécurité, gêne entre concurrents), l'organisation doit procéder à des départs par vague.

Le départ sera donné par un signal sonore clair (pistolet ou corne de brume).

Afin d'offrir une égalité de visibilité et de prendre en compte les différences physiques femmes/hommes dans la pratique des sports enchaînés, il est préconisé de mettre en place soit :

- Un départ décalé dans le temps (voir les conditions du label mixité)
- Un départ physiquement séparé (voir les conditions du label mixité)

6.2. Aire de transition

Balisage

L'aire de transition doit être clairement balisée et fermée par des barrières ou tout autre moyen afin d'en préserver l'accès.

Implantation

- Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire de transition.
- Un revêtement de sol sera prévu dans le cas de surface préjudiciable au matériel et aux concurrents.
- Les concurrents effectuent tous la même distance dans les mêmes conditions dans l'aire de transition.
- Les emplacements des concurrents doivent être clairement identifiés. Un espace identique en surface doit être réservé à chaque concurrent.
- Aucun emplacement concurrent ne peut être disposé sur les barrières servant de clôture à l'aire de transition.
- Sur les épreuves Distances L, XL et XXL l'organisateur mettra à disposition des concurrents des zones à l'abri des regards leur permettant de se changer. (séparer « hommes » et « femmes »)
- Les équipes, contre la montre ou relais, seront regroupées dans l'aire de transition.

Surveillance de l'aire de transition

L'organisation filtre de manière stricte les entrées et sorties de l'aire de transition pendant toute la plage horaire d'ouverture de l'aire de transition définie par l'organisateur. Seuls les athlètes et les personnes accréditées et clairement identifiées peuvent accéder à l'aire de transition.

Dans l'aire de transition, une assistance est possible si elle est équitable pour tous les participants.

Le matériel et l'identification de l'athlète peuvent être contrôlés par les arbitres.

L'athlète est identifié par son numéro de dossard, qui est également reporté sur une partie visible de son corps (feutre indélébile, bracelet indéchirable...).

Concurrent :

- *Les concurrents présentent leur matériel aux arbitres à l'entrée de l'Aire de Transition.*
- *Les concurrents devront limiter le matériel introduit dans l'aire de transition à celui strictement nécessaire à la course.*
- *Le concurrent ne peut utiliser que son emplacement désigné.*
- *Tout marquage distinctif ou personnalisé permettant au concurrent d'identifier son emplacement est interdit toutefois, la serviette de bain posée au sol est autorisée*
- *Les changements de tenue doivent impérativement s'effectuer dans l'aire de transition.*
- *Le transport de la combinaison natation (Aquathlon, Triathlon) est effectué par l'athlète qui doit la déposer à son emplacement.*
- *Si l'organisateur fournit des caisses individuelles, chaque athlète est tenu d'y ranger ses équipements « course » qui ne serviront plus sur l'épreuve,*
- *Tous les déplacements s'effectuent dans les allées prévues à cet effet (interdiction de couper au travers des emplacements).*

- Les déplacements avec le vélo s'effectuent à pied, vélo à la main, casque sur la tête et jugulaire fixée. Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire pour application de cette règle.
- Les concurrents Paratriathlètes équipés de fauteuil et/ou de « handbike » ont la possibilité de rouler dans l'aire de transition (ils devront marquer un temps d'arrêt aux lignes de montée/descente).
- Les concurrents positionneront leur vélo et leur matériel de façon à ne pas gêner d'autres concurrents. Ils ne doivent pas déplacer le matériel d'un autre athlète.
- Seuls les concurrents inscrits sur l'épreuve en cours ou les titulaires d'une accréditation délivrée par l'organisateur sont autorisés à pénétrer dans l'aire de transition. Toute personne non accréditée qui pénètre dans l'aire de transition expose le concurrent qu'il supporte à des sanctions.
- Une fois entrés dans l'aire de transition, les vélos ne peuvent plus être ressortis ou modifiés avant le départ de l'épreuve.

6.3. Ravitaillement

6.3.1. Zone de Ravitaillement

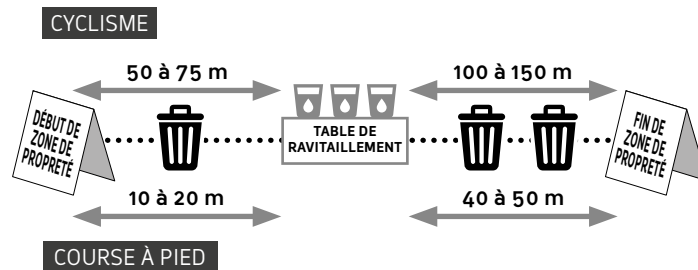
Concurrent :

- Les concurrents ne peuvent se ravitailler qu'aux postes de ravitaillement mis en place par l'organisation.
- Sur les épreuves Distances L, XL, XXL, le ravitaillement personnalisé est autorisé uniquement dans une zone spécifique de l'aire de ravitaillement prévue par l'organisation.

6.3.2. Zone de propreté

L'organisateur mettra à disposition des concurrents des zones identifiées sur lesquelles les concurrents pourront abandonner leurs matériels, déchets et emballages divers à proximité des ravitaillements. Ces zones devront être de dimensions suffisantes pour permettre une dépose sans arrêt et garantir la sécurité des concurrents. Elles seront identifiées par un panneau « début de zone de propreté » et un panneau « fin de zone de propreté ».

Recommandation de mise en place :



6.3.3. Zone de contrôle de passage et nombre de tours

Les contrôles de passage sont de la responsabilité de l'organisateur qui doit transmettre les pointages à l'arbitre principal. A cette fin, un pointage des dossards est effectué aux points de parcours (vélo, course à pied) les plus opportuns par tout moyen à sa convenance (tapis de chronométrage, chouchou, lacet, bandeau...).

6.4. Natation

6.4.1. Implantation

Une zone d'échauffement (hors zone départ) doit être mise à la disposition des athlètes.
Les changements de direction doivent être signalés par des bouées.

6.4.2. Température de l'eau

La température de l'eau doit être prise par un arbitre, 1h15 avant le départ, au milieu du parcours natation, à 60 cm de profondeur ; elle doit être communiquée une heure avant le départ.

L'utilisation d'une combinaison néoprène est autorisée, selon les températures suivantes :

| DISTANCE | OBLIGATOIRE | INTERDITE |
|----------------------------|-------------|-----------|
| Distances Jeunes, XS à XXL | < 16°C | < 24,5°C |

Annulation de la natation :

| DISTANCE | TEMPÉRATURE D'ANNULATION |
|--------------------|--------------------------|
| Distances Jeunes, | < 16°C |
| Distances XS à XXL | < 12°C |

Modification des distances de course :

L'organisateur pourra adapter les distances et le parcours natation en fonction du courant, de la marée et de la météo. La distance peut être raccourcie ou annulée en fonction du tableau suivant.


| DISTANCE | TEMPÉRATURE DE L'EAU | | | | | | |
|----------|----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------|
| | ≥ 32 °C | 31,9 °C -31 °C | 30,9 °C -15 °C | 14,9 °C -14 °C | 13,9 °C -13 °C | 12,9 °C -12 °C | ≤ 12 °C |
| 400m | ANNULÉE | 400m | 400m | 400m | 400m | 400m | ANNULÉE |
| 750m | | 750m | 750m | 750m | 750m | 750m | |
| 1500m | | 750m | 1500m | 1500m | 1500m | 750m | |
| 3000m | | 750m | 3000m | 3000m | 1500m | 750m | |
| 4000m | | 750m | 4000m | 3000m | 1500m | 750m | |

En cas d'annulation, la natation est remplacée par une course à pied dont la distance est définie ci-dessous :

| DISTANCE | KM DE COURSE À PIED EN REMPLACEMENT DE LA NATATION |
|----------|--|
| XS | 1,5 km |
| S | 2,5 km |
| M | 5 km |
| L à XXL | 10 km |

La température de course officielle est le différentiel entre la température de l'eau et de l'air, représenté dans le tableau suivant :

| | | TEMPÉRATURE DE L'AIR EN °C | | | | | | | | | | |
|----------------------------|----|----------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|---|
| | | 15 | 14 | 13 | 12 | 11 | 10 | 9 | 8 | 7 | 6 | 5 |
| TEMPÉRATURE DE L'EAU EN °C | 25 | 20 | 19.5 | 19 | 18.5 | 18 | 17.5 | 17 | 16.5 | 16 | 15.5 | |
| | 24 | 19.5 | 19 | 18.5 | 18 | 17.5 | 17 | 16.5 | 16 | 15.5 | 15 | |
| | 23 | 19 | 18.5 | 18 | 17.5 | 17 | 16.5 | 16 | 15.5 | 15 | 14.5 | |
| | 22 | 18.5 | 18 | 17.5 | 17 | 16.5 | 16 | 15.5 | 15 | 14.5 | 14 | |
| | 21 | 18 | 17.5 | 17 | 16.5 | 16 | 15.5 | 15 | 14.5 | 14 | 13.5 | |
| | 20 | 17.5 | 17 | 16.5 | 16 | 15.5 | 15 | 14.5 | 14 | 13.5 | 13 | |
| | 19 | 17 | 16.5 | 16 | 15.5 | 15 | 14.5 | 14 | 13.5 | 13 | 12.5 | |
| | 18 | 16.5 | 16 | 15.5 | 15 | 14.5 | 14 | 13.5 | 13 | 12.5 | 12 | |
| | 17 | 16 | 15.5 | 15 | 14.5 | 14 | 13.5 | 13 | 12.5 | 12 | | |
| | 16 | 15.5 | 15 | 14.5 | 14 | 13.5 | 13 | 12.5 | 12 | | | |
| | 15 | 15 | 14.5 | 14 | 13.5 | 13 | 12.5 | 12 | | | | |
| | 14 | 14 | 14 | 13.5 | 13 | 12.5 | 12 | | | | | |
| 13 | 13 | 13 | 13 | 12.5 | 12 | | | | | | | |

 = Epreuve annulée

Concurrent :

- *Le concurrent est autorisé à marcher ou courir sur le fond uniquement au départ, à l'arrivée et/ou lors d'une sortie à l'australienne.*
- *Il est interdit d'utiliser le fond, un autre concurrent, les bouées ou autres objets flottants pour gagner un quelconque avantage. Pour des raisons de sécurité, il est toutefois autorisé de se reposer temporairement sur un point fixe.*
- *Les concurrents doivent porter le bonnet de bain numéroté fourni par l'organisateur.*
- *Le vêtement minimum en natation est le maillot non transparent en une ou deux pièces.*
- *Les lunettes de natation, masques, pince-nez sont autorisés.*
- *Les aides artificielles sont interdites (tuba, gilets, flotteurs...), ainsi que le recouvrement des mains et des pieds. L'utilisation des palmes peut être autorisée, à titre dérogatoire, par la ligue régionale de Triathlon. La combinaison néoprène ne peut comprendre de partie rigide d'assistance à la flottaison ou à la progression.*
- *La combinaison néoprène de natation ne peut comprendre que trois parties au maximum : cagoule, haut avec ou sans manches, un bas. L'épaisseur maximale est de 5 mm. Le recouvrement de deux parties de la combinaison n'excède pas 5 cm.*
- *Le port de la combinaison néoprène n'est autorisé que pour la partie natation et uniquement en fonction des conditions de température de l'eau (cf. tableau ci-dessus). En cas d'obligation, cette dernière devra couvrir à minima le buste et les cuisses.*
- *Lorsque le port de la combinaison néoprène est interdit, le port d'une surtenue sans néoprène est autorisé du moment qu'elle ne recouvre pas les avant bras et les jambes en dessous du genou.*

6.5. Cyclisme

6.5.1. Signalisation et protection obligatoire

- Indiquer la direction par des panneaux de direction ou balisage visible tout au long du parcours et à chaque intersection (sol ou vertical)
- Signaler les zones dangereuses (pente forte, virage dangereux...)
- Balayer les graviers et gravillons avant la course.
- Positionner un véhicule d'ouverture identifié « Course » et de fermeture identifié « fin de course ».

6.5.2. Assistance

L'organisateur peut mettre en place des points d'assistance fixes ou mobiles. Ceux-ci seront clairement définis dans le règlement de l'épreuve et proposés à l'ensemble des participants.

- Points fixes : Les concurrents pourront y disposer leur matériel désigné : roues, vêtements (identifiables) et ravitaillements personnels. Le matériel déposé sera sous la responsabilité de l'organisateur jusqu'au plus tard 30 minutes après l'arrivée finale du dernier concurrent.
- Point mobile : Une aide mobile d'échange de roues, effectuée exclusivement par moto suiveuse peut être mise en place par l'organisateur pour tous les concurrents. Le changement sera réalisé exclusivement par le concurrent.

Concurrent :

Il est de la responsabilité de l'athlète d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe et de respecter les obligations ci-dessous :

Obligations

- Utiliser un cycle uniquement mû par sa force musculaire,
- Utiliser un cycle à 2 roues. (Vélo couché interdit)
- Porter un casque de cyclisme rigide en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français.
- Protéger toutes les extrémités en protubérances (embouts de guidon, sur-guidon, extrémité des câbles...).
- Positionner les ajouts aux guidons ainsi que les poignées de freins afin de limiter les risques de blessure en cas de chute ou collision (pour les cintres droits (type VTT, VTC...). Les ajouts dits « corne de vache » ou « bar ends » sont autorisés.
- Avoir un système de freinage pour chaque roue sur le vélo (le pignon fixe et le système de rétropédalage ne sont pas considérés comme des système de freinage)
- Dans le cadre de la pratique paratriathlon, présenter les vélos ou fauteuils à l'arbitre principal pour validation.

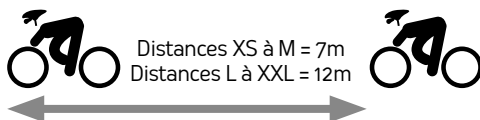
6.5.3. Complément pour les courses sans « Aspiration Abri » (Sans drafting)

Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter et à profiter de l'aspiration derrière ou à côté d'un autre concurrent ou d'un véhicule.

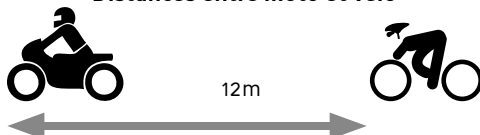
Un concurrent dispose de 25s pour effectuer son dépassement.

La zone d'« Aspiration abri » est définie par les schémas ci-dessous et la distance latérale est définie par la largeur de l'élément placé devant :

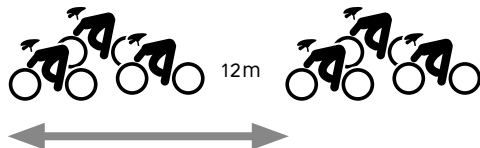
Distances entre vélos



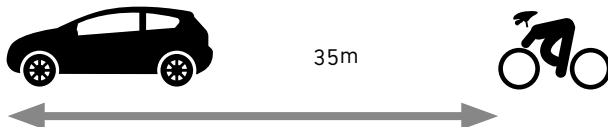
Distances entre moto et vélo



Distances entre équipes



Distances entre véhicule et vélo



6.5.4. Complément pour les Courses sur route avec « Aspiration Abri » (Drafting) autorisé et pour les courses en contre la montre par équipe

- Il est interdit pour les concurrents doublés par ceux ayant un tour d'avance de prendre abri derrière ceux-ci.
- Les prolongateurs, vélo type contre la montre ou ajouts aux guidons doivent être pontés à l'avant avec un dispositif rigide du commerce (sans ajout ni adaptation personnelle).
- Les prolongateurs ne doivent pas s'étendre au-delà de 15 cm de l'axe de roue avant, et ne dépassent pas de la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de freins. Les roues à rayons doivent comporter 16 rayons minimum.

6.5.5. Epreuves Jeunes :

- Les prolongateurs sont interdits.

6.6. Course à pied

Obligations sur le parcours course à pied

- Fléchage des changements de direction 2 fois avant le changement.
- Le véhicule identifié « fin de course » est obligatoire (voiture, moto ou VTT).
- Deux VTT d'ouverture signalant le 1er homme et la 1^{ère} femme.

Concurrent :

- Le port du casque cycliste est interdit sur toute la partie pédestre (sauf bike and run).
- L'utilisation des bâtons de marche est interdite (sauf en cross triathlon et en cross duathlon, si le concurrent part avec des bâtons, il doit les conserver durant toute la partie course à pied).
- L'utilisation de tout dispositif d'aide à la progression est interdite.

6.7. Arrivée

L'arrivée finale ne peut pas avoir lieu dans l'aire de transition.

A l'arrivée, un pointage doit être effectué suivant une ou plusieurs des méthodes suivantes :

- Relevé des numéros de dossards,
- Ramassage des dossards,
- Système électronique d'enregistrement,
- Caméra.

Concurrent

- Un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie de son torse passe à la verticale de la ligne d'arrivée.

7. Règles spécifiques

7.1. Contre la Montre par équipe

Dans cette formule de course, l'équipe prend la place de l'individu et est considérée comme une et indissociable.

L'équipe est composée de deux (1) à cinq membres, la composition des équipes peut être masculine, féminine ou mixte.

Les jeunes peuvent participer à la course, à partir de minime, et en respectant les distances par catégories.

Les classements inter-catégories seront réalisés comme suit :

| | | | | | |
|-----------------|---------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| PLUS JEUNE ▶ | | | | | |
| PLUS ÂGÉ ▼ | MINIME | CADET | JUNIOR | SENIOR | MASTER |
| MINIME | Minime | Cadet | Junior | Senior | Master |
| CADET | Cadet | Cadet | Junior | Senior | Master |
| JUNIOR | Junior | Junior | Junior | Senior | Master |
| SENIOR | Senior | Senior | Senior | Senior | Master |
| MASTER | Senior | Senior | Senior | Senior | Master |

Le départ est donné à intervalle régulier. L'horaire de passage des équipes des concurrents sera communiqué lors de l'émargement.

Concurrent :

- Tous les membres d'une équipe doivent porter une tenue identique (tenue club ou à défaut tee-shirt de la même couleur). Pénalité : Départ non autorisé.
- Les équipes doivent se présenter dans la zone de départ, cinq minutes avant leur départ programmé.
- Chaque athlète prend et repose son vélo personnellement dans le box de son équipe.
- Aucun départ de l'aire de transition ne peut s'effectuer à moins de trois (1) athlètes de la même équipe. Celle-ci se regroupe dans une zone de départ identifiée par l'organisateur à la sortie de l'aire de transition par deux lignes distantes de 5 mètres. Lorsque l'équipe quitte cette zone, aucun autre athlète de cette équipe n'est autorisé à partir, il est mis hors course et quitte l'aire de transition. Tout athlète mis hors course qui rejoint son équipe ou reste sur le parcours entraînera automatiquement la disqualification celle-ci.
- A tout moment de la compétition, la tête de l'équipe doit être composée d'au minimum trois (1) athlètes groupés. Ces trois athlètes doivent passer l'arrivée groupés. Dans le cadre d'une équipe mixte, à minima une personne de chaque sexe devra obligatoirement faire partie de ces trois athlètes.
- Le classement de l'équipe sera effectué sur la base du temps réalisé par le troisième (1) équipier.
- Tout athlète disqualifié ou mis hors course doit rejoindre l'aire de transition le plus directement possible sans gêner ou aider les autres athlètes sous peine d'entraîner la disqualification de toute son équipe.

(1) En cas de course contre la montre par équipe de deux, ces mêmes règles s'appliquent mais sur la base d'une équipe de deux personnes.

Faute collective ou individuelle

Pour ce type d'épreuve, dans le cas de fautes collectives, l'équipe entière est pénalisée, dans le cas de fautes individuelles, c'est l'athlète concerné qui est pénalisé.

- Une faute est collective quand toute l'équipe l'a commise (parcours coupé, abri-aspiration avec une autre équipe, ...) Dans ce cas, la sanction sera appliquée à tous les membres de l'équipe. La présentation du carton devra se faire de manière réglementaire pour toute l'équipe à l'équipier de tête au moment de la procédure d'arbitrage.
- Une faute individuelle ne sanctionne que l'athlète ayant commis la faute (dossard, jugulaire desserrée, insulte, ...). La présentation du carton devra se faire individuellement de manière réglementaire à l'athlète ayant commis la faute.

Aide et entraide

- Les équipiers d'une même équipe encore en course pourront à tout moment se fournir mutuellement de l'aide, (abri, prêt de matériel y compris cadre vélo et ravitaillement,...).
- Tout dispositif matériel utilisé pour aider à la progression d'un équipier sera interdit (exemple : corde, ceinture porte dossard...)
- Toute aide extérieure à l'équipe est interdite.
- Une équipe doublée doit respecter une distance de 12 mètres avec l'équipe l'ayant doublé.

7.2. Epreuves relais

Il existe deux types de relais :

- Relais Type A - Chaque participant réalise un parcours complet (triathlon, duathlon, aquathlon, ...) avant de passer le relais.
- Relais Type B - Chaque concurrent réalise une ou deux disciplines avant de passer le relais

7.2.1. Relais de Type A

Accès épreuve :

- L'organisateur peut ouvrir à des relais Hommes, Femmes et Mixtes classés indépendamment.
- Les différents types de compositions d'équipes seront définis par l'organisateur sur son règlement et un classement sera établi par composition.
- Dans le cas du relais Mixte, l'ordre de départ est défini par l'organisateur qui privilégiera l'ordre suivant : femme, homme, femme, homme

Format de course :

- Les distances de course devront être compatibles avec celles autorisées pour les catégories d'âge de chaque concurrent.

7.2.2. Relais de Type B

Accès épreuve :

L'organisateur peut ouvrir à des relais Hommes, Femmes et Mixtes classés indépendamment.
Un relais est composé au minimum de 2 personnes, au maximum de 3 personnes.

- Les distances maximales autorisées pour une seule discipline sont fonction de la catégorie d'âge :
 - Mini Poussin : Distance jeune 8-11
 - Poussin : Distance jeune 10-13
 - Pupille : Distance jeune 12-19
 - Benjamin : Distance S
 - Minime : Distance S
 - Cadet : Distance M

Les relayeurs peuvent effectuer plusieurs disciplines sous réserve que le format de course total soit ouvert à leur catégorie d'âge en individuel.

Zone de passage toutes disciplines en relais

Elle est matérialisée dans l'aire de transition à l'emplacement de l'équipe.

Dispositions particulières

- Pour pouvoir prétendre au classement par club affilié à la Fédération Française de Triathlon, les équipiers doivent être titulaires d'une licence Fédération Française de Triathlon « compétition » au sein du même club.
- D'autres compositions d'équipe sont possibles, mais dans ce cas, l'équipe ne pourra pas utiliser le nom d'un club.

Concurrent

- *Dans la zone de passage de relais, à minima un contact physique, entre relayeurs doit être exécuté, mais de préférence la transmission du dossard ou de la puce validera le passage de relais.*
- *Seule l'aide entre les relayeurs d'une même équipe, à l'emplacement qui leur est réservé dans l'aire de transition, est autorisée*

7.3. Bike and Run

Le Bike & Run est une pratique qui consiste à enchaîner le vélo et la course à pied par équipe, avec un seul vélo pour deux équipiers lorsque l'effectif de l'équipe est paire. Lorsque le nombre d'équipiers est impair, le nombre de vélo est égal au nombre d'équipiers divisé par deux et arrondi au chiffre inférieur.

7.3.1. Modalité de course

- La permutation des équipiers est libre avec possibilité de ne pas rester groupés. En dehors de l'arrivée, au moins une zone de regroupement par tour (présence des deux coéquipiers et du vélo dans la zone prévue) devra être mise en place par l'organisateur.
- **Les départs** peuvent être organisés de trois manières différentes selon la configuration du terrain :
 - Départs en lignes séparées de 50m, les coureurs à pied sur la première ligne et les cyclistes sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné dans un premier temps aux coureurs puis 30 secondes plus tard aux cyclistes.
 - Départs en lignes séparées de 100m, les cyclistes sur la première ligne et les coureurs à pied sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné simultanément.
 - Départ des coureurs à pieds sur une boucle pédestre de 300 à 600m, les cyclistes ne prennent le départ qu'au passage de leur partenaire devant eux.
- **Composition des équipes**
 - La composition des équipes est libre en respectant les distances maximum en fonction des catégories d'âges.

7.3.2. Classement :

| EQUIPIER 1 ▶ | Mini pous | Pous | Pup | Benj | Min | Cad | Jun | Sen | Master |
|--------------|-----------|------|------|------|-----|-----|-----|-----|--------|
| EQUIPIER 2 ▼ | | | | | | | | | |
| Mini poussin | Mini pous | Pous | Pup | Benj | Min | Cad | Jun | Sen | Sen |
| Poussin | Pous | Pous | Pup | Benj | Min | Cad | Jun | Sen | Sen |
| Pupille | Pup | Pup | Pup | Benj | Min | Cad | Jun | Sen | Sen |
| Benjamin | Benj | Benj | Benj | Benj | Min | Cad | Jun | Sen | Sen |
| Minime | Min | Min | Min | Min | Min | Cad | Jun | Sen | Sen |
| Cadet | Cad | Cad | Cad | Cad | Cad | Cad | Jun | Sen | Sen |
| Junior | Jun | Jun | Jun | Jun | Jun | Jun | Jun | Sen | Sen |
| Senior | Sen | Sen | Sen | Sen | Sen | Sen | Sen | Sen | Sen |
| Master | Sen | Sen | Sen | Sen | Sen | Sen | Sen | Sen | Master |

7.3.3. Conditions de course

Une table de contrôle ou un contrôle du matériel à l'entrée de la zone de départ est obligatoire.

Les zones de regroupements imposées, seront délimitées par deux lignes au sol, distantes de 25 à 50 mètres, en dehors des points de ravitaillement avec une signalisation de début et de fin de zone.

Concurrent :

- Les membres d'une même équipe doivent obligatoirement traverser la zone de contrôle et les 100 derniers mètres de la course côte à côte.
- Le port du casque est obligatoire pour tous les concurrents sur l'intégralité du parcours.
- Un seul concurrent est autorisé sur le vélo.
- Le vélo doit effectuer la totalité du parcours.
- Pour qu'une équipe soit classée, la ligne d'arrivée doit être franchie par les équipiers et le (les) vélo(s).
- Le temps du dernier concurrent de l'équipe à passer la ligne d'arrivée servira de référence au classement.

7.4. Swimbike

→ **Général**

Le swimbike comprend la natation, une aire de transition 1, une partie cyclisme et une aire de transition 2. Les règles communes au triathlon s'applique au swimbike.

→ **Arrivée**

Les athlètes termineront la compétition à la ligne d'arrivée située à la sortie de l'aire de transition 2.

7.5. Triathlon et Duathlon des neiges

Concurrent :

- Les concurrents sont obligatoirement tenus d'emprunter la trace du style adopté et le non-respect de la trace du style adopté est considéré comme une infraction.
- L'ensemble du parcours est effectué skis aux pieds. Sur les épreuves Distance XS et dans le cas de passages skis de fond particulièrement difficiles, l'autorisation de déchausser peut être accordée par l'arbitre principal qui annoncera cette spécificité à l'exposé de course.

- Le matériel cassé est ramené à la main par le concurrent pour être changé. Un seul ski peut être changé, et afin de vérification du respect de cette règle, les skis devront être marqués avant le départ.
- Des zones de changement de matériel sont prévues et les changements autorisés sont effectués dans ces zones. Skis et bâtons incluant les rechanges sont marqués au contrôle d'avant course.
- Le skieur rattrapé laisse le passage au skieur rattrapant ; le skieur rattrapant demande le passage. Le refus de passage est considéré comme une infraction. Cette règle n'est pas valable dans les deux cents premiers et les deux cents derniers mètres.
- Le skieur doit chausser et déchausser ses skis en dehors du parc.

7.6. Course en binôme

Dans le cadre de l'accompagnement d'un.e débutant.e, un organisateur peut ouvrir son épreuve **Distance XS** à la pratique Binôme.

Les concurrent.e.s :

- Doivent être tous les deux inscrit.e.s à l'épreuve
- Doivent suivre les consignes d'identification qui leur sont proposées par l'organisation
- Doivent rester ensemble pour les parties cyclisme et course à pied
- Ne peuvent prétendre ni au podium, ni à la grille de prix
- Sont classé.e.s sur le classement final mais n'influencent pas les podiums

8. Protocole d'arrivée

8.1. Classement

Le classement d'un concurrent, ou d'une équipe, est constaté et validé par l'arbitre. Le chronométrage débute au départ de l'épreuve et s'arrête quand l'athlète, ou l'équipe, franchit la ligne d'arrivée (temps passé aux transitions, ravitaillements, etc... compris). La précision du chronométrage s'effectuera à la seconde.

En cas d'ex-aequo

- Individuel ou en relais : le concurrent individuel ou le coureur de l'équipe ayant réalisé le meilleur temps course à pied sera le mieux classé.
- Course en équipe : l'équipe la mieux classée est celle dont le troisième concurrent est le mieux classé.
- Contre la montre : l'équipe la mieux classée est celle ayant réalisé le meilleur temps course à pied.

Publication des résultats :

L'organisateur est tenu de communiquer les résultats de l'épreuve. Ces résultats présentent au minimum :

- le classement général (classement « scratch »),
- le classement hommes,
- le classement femmes.

Ces classements indiquent au minimum pour chaque concurrent ou équipe :

- Classement et temps de course
- Numéro de dossard,
- Numéro de licence,
- Nom, Prénom et club
- Catégorie d'âge,

Ils précisent en annexe les noms des concurrents n'ayant pas terminé la course :

- « DNF » Abandon, rattrapé éliminé, hors délais, athlète isolé (Did Not Finish)
- « DNS » N'a pas pris le départ, (Did Not Start)
- « DSQ » Disqualification (Disqualified)

Classements spécifiques :

- Si un classement par équipe de club est effectué, les résultats présentent ce classement en donnant le nom du club et le total de ses points.
- Les équipes comportant des athlètes de catégories d'âges différentes seront classées dans la catégorie du concurrent de l'équipe le plus âgé pour les jeunes, et dans tous les autres cas dans la catégorie senior.
- **Equipe de club** : On entend par équipe de club trois à cinq concurrents appartenant à un même club. Une équipe de club peut être féminine, masculine ou mixte. Hors règles particulières déterminées par le règlement de l'organisation ou le label fédéral, un même club peut présenter plusieurs équipes. Elles devront alors être clairement identifiées avant le départ. Le classement des équipes de clubs sur l'épreuve s'effectue par l'addition des places à l'arrivée des trois concurrents les mieux classés. L'équipe totalisant le plus faible capital de points est déclarée vainqueur.
- **Course en relais** : Chaque concurrent réalise l'une des disciplines. Le classement de l'équipe de club s'effectue à l'arrivée du dernier concurrent de l'équipe.
- **Contre la montre par équipe**. Le classement de l'équipe s'effectue à l'arrivée du troisième concurrent qui détermine le temps de l'équipe (ou à l'arrivée du 2ème en cas de contre la montre à deux).
- **Paratriathlon** : Classification simplifiée en fonction du mode de locomotion :

- Handbike - Fauteuil
- Debout (natation – vélo – course à pied)
- Tandem
- Vélo - Fauteuil
- Toute adaptation fait l'objet d'une validation entre l'athlète, l'organisateur et l'arbitre principal.

8.2. Prix et récompense :

- Tous les athlètes inscrits sur une course ont accès à la grille de prix associée, sans possibilité de la réserver à une catégorie d'athlètes.
- Les prix versés par l'organisateur sont remis aux concurrents récompensés. Dans le cas d'un contrôle antidopage, l'organisateur ne verse les prix qu'après validation par les instances fédérales.
- Les épreuves « Jeunes » ne permettent en aucun cas l'attribution de prix en argent. Seule la distribution de lots identiques pour tous les concurrents ou par tirage au sort, sur la base des numéros de dossards des concurrents ayant pris le départ de l'épreuve, est autorisé. Un podium avec remise de coupe, médaille ou bouquet peut être mis en place pour honorer les premier(s).
- L'organisateur est tenu de respecter le Code Général des Impôts en cas de versement d'une prime à une personne domiciliée ou établie hors de France : une retenue à la source (article 182 B du CGI) doit être versée à la recette des impôts (imprimé n° 2494 de déclaration de la retenue à la source, CERFA N° 10325*xx téléchargeable sur le site du Ministère des Finances <http://www.impots.gouv.fr>).

Concurrent :

- *Le concurrent récompensé pour sa performance au titre d'un classement prévu par l'organisation est tenu de se présenter à la cérémonie de remise des prix. En cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.*
- *Il doit pour recevoir son prix revêtir la tenue officielle de son club ou sa tenue de ville.*

9. Demande de dérogation à la Réglementation Sportive

| | |
|-------------------------------------|---|
| COMMENT DÉPOSER LA DEMANDE ? | 1- soit par lettre recommandée avec A/R adressée au Président de la Fédération Française de Triathlon 2- soit par saisine électronique http://tinyurl.com/saisine |
| QUAND ? | 30 jours au plus tard avant l'épreuve concernée |
| QUI STATUE ? | la Commission Nationale de la Réglementation Sportive, au plus tard 10 jours avant l'épreuve concernée. |
| QUEL RECOURS POSSIBLE ? | Commission de conciliation du CNOSF |

Toute demande de dérogation devra être motivée. A défaut, elle ne sera pas étudiée.

10. Dispositions relatives aux paris sportifs

Mises

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon ne peuvent engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris sportifs reposant sur ladite compétition, dès lors qu'ils y sont intéressés, notamment du fait de leur participation ou d'un lien de quelque nature qu'il soit avec cette compétition sportive. Cette interdiction porte sur les supports de paris que sont les compétitions ou rencontres organisées ou autorisées par la Fédération Française de Triathlon.

Divulgarion d'informations

Les acteurs d'une compétition sportive ou d'une rencontre organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon ne peuvent communiquer à des tiers des informations privilégiées sur ladite compétition, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, en vue de réaliser ou de permettre de réaliser une opération de pari sur ladite compétition, avant que le public ait connaissance de ces informations.

Pronostics sportifs

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon ne peuvent réaliser des prestations de pronostics sportifs sur celle-ci lorsqu'ils sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs ou lorsque ces prestations sont effectuées dans le cadre de programmes parrainés par un tel opérateur.

Détention d'une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon ne peuvent détenir une participation au sein d'un opérateur qui propose des paris sportifs sur les disciplines régies par la Fédération Française de Triathlon.

Modification du déroulement normal et équitable d'une compétition

Toute implication dans une opération tendant à modifier ou modifiant le déroulement normal et équitable d'une compétition organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon, en lien avec les paris sportifs, est susceptible d'entraîner le prononcé d'une ou plusieurs sanctions disciplinaires.

Les sanctions

Toute violation des dispositions du présent chapitre pourra entraîner l'engagement de poursuites disciplinaires et, le cas échéant, l'application de sanctions disciplinaires dans les conditions prévues dans le règlement disciplinaire fédéral.

Acteurs d'une compétition sportive

Pour l'application des dispositions du présent chapitre, la notion d'acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon s'entend de toute personne (physique ou morale) licenciée ou affiliée auprès de la Fédération Française de Triathlon et qui participe directement, ou par un lien de quelque nature qu'il soit, à ladite compétition ouverte aux paris en ligne.

11. Annexes disponibles sur

www.fftri.com/la-federation/textes-officiels

- Contact commission réglementation
<http://tinyurl.com/propositionRGF>
- Formulaire de saisine par voie électronique :
<http://tinyurl.com/saisine>

| | | DISTANCES JEUNES | | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | | JEUNES 6-9 | JEUNES 8-11 | JEUNES 10-13 | JEUNES 12-19 |
| TRIATHLON & CROSS TRIATHLON | Natation | 50 m | 100 m | 200 m | 300 m |
| | Cyclisme | 1 000 m | 2 000 m | 4 000 m | 6 000 m |
| | Course à pied | 500 m | 1 000 m | 1500 m | 2 000 m |
| DUATHLON & CROSS DUATHLON | Course à pied | 250 m | 500 m | 750 m | 1 000 m |
| | Cyclisme | 1000 m | 2 000 m | 5 000 m | 6 000 m |
| | Course à pied | 250 m | 500 m | 750 m | 1 000 m |
| AQUATHLON | Natation | 50 m | 100 m | 200 m | 300 m |
| | Course à pied | 500 m | 1 000 m | 1500 m | 2 000 m |
| BIKE & RUN | Durée* | < 12' | de 12' à 18' | de 18' à 24' | de 24' à 30' |
| | Natation | 50 m | 100 m | 200 m | 300 m |
| BIKE & SWIM BIKE | Vélo | 1 000 m | 2 000 m | 5 000 m | 6 000 m |
| | Natation | 50 m | 100 m | 200 m | 300 m |
| TRIATHLON & DUATHLON DES NEIGES | Durée* | < 12' | de 12' à 18' | de 18' à 24' | de 24' à 30' |
| | Vélo | 1 000 m | 2 000 m | 5 000 m | 6 000 m |
| RAID | Durée mini (pour le dernier)** | < 2h | De 2h à 3h | De 3h à 4h | De 4h à 5h |

* Temps de course supposé du vainqueur

** Les valeurs exprimées sont des durées totales de course incluant les périodes de repos, d'ateliers techniques, de neutralisation,....

| | | DISTANCES OFFICIELLES | | | | | | |
|-------------------------|---------------|-----------------------|-----------|-----------|---------|---------|---------|-----------|
| | | DISTANCE | XS | S | M | L | XL | XXL |
| TRIATHLON | Natation | 400 m | 750 m | 1,5 km | 3 km | 4 km | 3,8 km | 42,195 km |
| | Cyclisme | 10 km | 20 km | 40 km | 80 km | 120 km | 180 km | |
| | Course à pied | 2,5 km | 5 km | 10 km | 20 km | 30 km | | |
| CROSS TRIATHLON | Natation | 250 m | 500 m | 1 km | 2 km | 3 km | | |
| | Cyclisme | 5,5 km | 11 km | 22 km | 44 km | 66 km | | |
| | Course à pied | 2 km | 4 km | 8 km | 16 km | 24 km | | |
| DUATHLON | Course à pied | 2,5 km | 5 km | 10 km | 20 km | 20 km | | |
| | Cyclisme | 10 km | 20 km | 40 km | 80 km | 120 km | | |
| | Course à pied | 1,25 km | 2,5 km | 5 km | 10 km | 20 km | | |
| CROSS DUATHLON | Course à pied | 2 km | 4 km | 8 km | 16 km | 24 km | | |
| | Cyclisme | 5,5 km | 11 km | 22 km | 44 km | 66 km | | |
| | Course à pied | 1 km | 2 km | 4 km | 8 km | 12 km | | |
| AQUATHLON | Natation | 0,5 km | 1 km | 2 km | 3 km | 4 km | | |
| | Course à pied | 2,5 km | 5 km | 10 km | 15 km | 20 km | | |
| SWIM- BIKE | Natation | 0,5 km | 1 km | 2 km | 3 km | 4 km | | |
| | Vélo | 10 km | 20 km | 40 km | 80 km | 120 km | | |
| BIKE & RUN | Durée mini* | < à 0h45 | > à 0h45 | > à 1h15 | > à 2h | | | |
| | Durée maxi* | | < à 1h15 | < à 2h | | | | |
| TRIATHLON DES NEIGES | Course à pied | 2 km | 4 km | 8 km | | | | |
| | Cyclisme | 3,5 km | 7 km | 14 km | | | | |
| | Ski de fond | 3 km | 6 km | 12 km | | | | |
| DUATHLON DES NEIGES | Course à pied | 2 km | 4 km | 8 km | | | | |
| | Ski de fond | 3 km | 6 km | 12 km | | | | |
| | Course à pied | 2 km | 4 km | 8 km | | | | |
| RAID | Durée mini** | < 5h | > 5h | > 7h | > 12 h | > 24h | > 36h | |
| | Durée maxi** | | < 7h | < 12h | < 24 h | < 36 h | | |
| SWIM RUN | Distance mini | | > 5 km | > 12,5 km | > 20 km | > 35 km | > 55 km | |
| | Distance maxi | < 5 km | < 12,5 km | < 20 km | < 35 km | < 55 km | | |

* : pour le premier - ** : pour le dernier

RAID : Les valeurs de course exprimées sont des durées totales de course incluant les périodes de repos, d'ateliers techniques, de neutralisation,...



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

2 rue de la Justice
93213 SAINT DENIS LA PLAINE Cedex
Tél. : 01 49 46 13 50
contact@fftri.com - www.fftri.com

